

Conseil Départemental de l'Energie - Radiotéléphonie

Compte-rendu

Communes	N° Site	Lieu-dit	Opérateur	CDE	Résultats
Lamorlaye	Lamorlaye/SDIS T13529 (2ème passage)	Centre de secours Rue Charles Pratt 60260 Lamorlaye	Bouygues	13/12/2013	<p>Avis DDT : Quel était le style de l'implantation précédente de Bouygues sur le château de Broglie ? S'agissait-il de pylônes ? <i>Réponse opérateur</i> : Il s'agissait de mâts et d'armoires techniques implantées sur la terrasse du château. Sur la photo de la page 27, la façade du centre de secours et la limite séparative sont en bois, ne serait-il pas judicieux de proposer le même style de claustra en bois plutôt que des plantations. <i>Réponse opérateur</i> : C'est ce qui avait été proposé la fois précédente. Or le STAP a demandé des plantations. Nous avons noté que l'avis de la commune de Lamorlaye était favorable.</p> <p>Avis DGAC : Pas de remarques particulières. <i>Remarque opérateur</i> : Nous les avons préconsultés.</p> <p>Avis DREAL : Pas d'avis reçu.</p> <p>Avis ARS : Pas d'observation particulière.</p> <p>ROSO : J'ai noté une diminution de la hauteur du pylône (30 m au lieu de 35) et la non visibilité probable depuis le lotissement de l'orée du bois. L'impact paysager reste négatif. Le ROSO suivra l'avis des ABF.</p> <p>Conseil Général : Dossier très peu modifié par rapport à celui présenté le 19 juillet 2013 : les photos restent sombres ou pas assez représentatives de la structure du projet de nouveau pylône dans son intégralité en vue proche dans le cadre de l'enceinte du SDIS ; il aurait été souhaitable de voir une représentation complète du pylône à 20 ou 30 m de distance pour mieux en apprécier l'incidence visuelle. Des efforts ont été faits sur la hauteur totale du pylône qui passe de 35 m à 30 m impactant de fait beaucoup moins la visibilité globale car se rapprochant plus de la taille du pylône initial qui est actuellement de 24 m. Pas d'avis défavorable, l'avis Direction du Département Numérique suivra l'avis général. <i>Réponse opérateur</i> : Le pylône n'est rehaussé effectivement que de 6 m, le projet doit cependant être au-dessus des arbres, afin d'obtenir une bonne couverture radio. La volonté des élus est de regrouper les antennes des opérateurs sur un même pylône, afin de ne pas multiplier les pylônes sur la commune.</p> <p>PNR : Pas de remarques particulières sur le dossier présenté.</p> <p>Avis du STAP : Avis défavorable. Les prescriptions de l'avis ABF émis en date du 19 juillet 2013 relatives à l'espace technique ont bien été intégrées au projet. En revanche, les caractéristiques du pylône restent dommageables pour le site naturel protégé. Aussi l'avis ABF est maintenu : « Ce projet, du fait de ses caractéristiques et particulièrement de la hauteur de l'installation envisagée génère un impact important dans le paysage. Il est de nature à porter atteinte au site protégé. La hauteur ne devra pas être supérieure à celle de l'installation existante ». « Ce flanc de coteau fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la réglementation du PLU (hauteur des constructions) afin de préserver la qualité de cet environnement naturel boisé ». Des clichés le long de l'avenue de la libération, de la rue du beau larris et de la rue Charles Pratt sont indispensables afin de se rendre compte de l'impact généré depuis ces voies. <i>Réponse opérateur</i> : L'impact visuel ne se situe que sur la rue principale et sur une partie du lotissement.</p> <p>Conseil : Nous constatons qu'il existe des limites techniques aux aménagements demandés par le STAP, il n'est pas possible de demander plus par rapport à ces contraintes techniques. Vu les efforts effectués, que des solutions ont été recherchées, qu'il s'agit d'un deuxième passage, avis favorable des membres du CDE.</p>